

Sortie – transfert

● L'enfant rentre à domicile

À l'issue de la consultation, vous allez rentrer à domicile avec des conseils adaptés.

Selon la situation, des informations vous seront données pour organiser ce retour.

La suite des soins telle que : rappel de vaccination, certificat médical final ou prolongation seront pris en charge par votre médecin traitant.

Les pansements pourront être réalisés par une infirmière libérale (avec une ordonnance) ou aux consultations externes de pédiatrie du centre hospitalier de PAU (tél : 05.59.92.48.00)

Si vous devez revenir en consultation pour un pansement pensez à ramener les documents qui vous auront été fournis aux urgences pédiatriques.

Vous devez vous présenter aux Urgences Pédiatriques après un délai de 10 jours pour récupérer les clichés radiologiques interprétés par le radiologue.



Informations complémentaires

Une salle d'attente est aménagée pour vous permettre d'attendre le plus confortablement possible : téléviseur, salle de jeux avec livres et jouets adaptés à différents âges.

Une cafétéria et un kiosque à journaux se situent dans le hall d'entrée de l'hôpital.

Les heures d'ouverture sont :

- 8h à 19h en semaine
- 10h à 19 h le samedi
- 10h à 18h le dimanche et jours fériés.

Un distributeur de boissons et sandwiches est également à disposition dans le hall.

Imprimerie du Centre Hospitalier de PAU

*Document réalisé par l'équipes des Urgences Pédiatriques
Octobre 2012 - Version 1*

Ne pas jeter sur la voir publique

Réf. 751469

CENTRE HOSPITALIER DE PAU

4, boulevard HAUTERIVE
64046 PAU


**Le service
des Urgences Pédiatriques
vous accueille 24 h/24
et 7 jours /7**



L'équipe pluridisciplinaire chargée de la prise en charge de l'enfant est composée :

- ♣ un pédiatre /réanimateur présent 24h/24
- ♣ 1 ou 2 internes
- ♣ un médecin urgentiste de 9h à 21h
- ♣ un cadre de santé
- ♣ des infirmières et/ou puéricultrices
- ♣ des auxiliaires de puériculture et/ou aides-soignantes
- ♣ un agent médico - administratif : présent du lundi au vendredi de 9h à 17h
- ♣ une assistante sociale disponible sur appel

Si votre enfant est âgé de plus de 15 ans et 3 mois, vous serez dirigés vers les Urgences adultes.



l'accueil de votre enfant

Vous serez accueillis par un agent médico-administratif (AMA) ou un personnel para-médical qui réalisera votre dossier de prise en charge :

- ☞ Votre pièce d'identité et/ou celle de l'enfant
- ☞ votre Carte Vitale
- ☞ votre Carte de mutuelle
- ☞ Marnet de santé de votre enfant

vous seront demandés.

Le personnel soignant prendra votre demande en compte et en évaluera le degré d'urgence. **Si votre enfant est âgé de plus de 15 ans et 3 mois, vous serez dirigés vers les Urgences adultes.**

L'ordre de passage de l'enfant ne dépend en aucun cas de votre heure d'arrivée **mais du degré de l'urgence constatée.**


En fonction de cette évaluation vous serez orientés vers le secteur de soins le plus adapté Si l'enfant a été vu préalablement par son médecin traitant, veuillez vous munir de l'ordonnance.



Si vous devez attendre

Cette attente peut notamment être due :

- ⌚ - à l'activité du service qui varie selon le nombre de patients et la gravité des situations cliniques,
- ⌚ - à la filière de soins dont vous dépendez,
- ⌚ - au délai nécessaire pour obtenir les examens, leurs résultats et/ou les consultations spécialisées,
- ⌚ - à la disponibilité des lits dans les services d'hospitalisation.



Votre enfant est admis en zone de soins

La puéricultrice et/ou infirmière, l'auxiliaire de puériculture et/ou aide-soignante vous installent avec votre enfant dans une salle d'examen.

Un médecin examine l'enfant, prescrit si nécessaire des examens complémentaires et/ou un traitement. Une consultation spécialisée pourra être demandée si l'état de votre le nécessite.

L'équipe médicale et para médicale vous tiendra informé de l'évolution de la prise en charge. Cependant si l'attente semble trop longue vous pouvez solliciter l'équipe pour obtenir des informations.



Sortie – transfert

- L'enfant quitte le service des urgences pédiatriques pour être hospitalisé

Son état de santé nécessite une hospitalisation ; celle-ci pourra se faire avec l'accord des parents ou du responsable légal ou de la personne détenant l'autorité parentale.

Une autorisation de soins et d'opérer vous sera demandée.

Cette hospitalisation se fera soit au centre hospitalier de PAÛ, soit dans un établissement public ou privé voisin ou de référence selon votre situation, la spécialité concernée et la disponibilité des lits.

Horaires de visites du service de Pédiatrie

13H30 à 20h30

Seule la visite ou la présence de la mère et/ou du père est autorisée le matin.